

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
**COMMUNE DE CORREZE**

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020**

---

L'an deux mil vingt, le 17 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 10 février 2020.

Présents : MM Labbat Jean-François, Faurie Jean, Mmes Mons Catherine, Riquet Dominique, Peschel Nadia, M Vialaneix Jean-Paul, Mme Chazalnoël Catherine, M Alves Dominique, Mme Barbazange Marie Pierre, MM Gaudemer David, Combes Dominique, Martinie Mathieu, Mme Dumond Monique

Excusée : Mme Dubech Christine a donné procuration à Mme Chazalnoël Catherine

Absente : Mme Soularue Annie

Mme Barbazange Marie Pierre a été élue secrétaire de séance.

---

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

**1. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2020**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les budgets 2020 :

- dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif de la Commune 2019 :
- soit 1 100,00 € au compte 2183 chapitre 21

**1.2 BUDGET CIMETIERE. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les budgets 2020 :

- dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif du cimetière 2019 au compte 2138 (17 339.01), soit 4 334.75 €

## **2. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE USINE GRANDE – AMENAGEMENT DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire réaliser des travaux de couverture des cages d'ascenseur et d'escalier dans le cadre de travaux de réhabilitation du bâtiment GMC, s'agissant de travaux supplémentaires (menuiseries extérieures aluminium – serrurerie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- désigne la SAS CHEZE Christian pour réaliser les travaux de couverture des cages d'ascenseur et d'escalier pour un montant de 18 192.50 € HT.
- dit que les montants seront inscrits au budget 2020,
- charge Monsieur le Maire de signer le marché ainsi que tous documents s'y rapportant.

## **3. PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RESTAURATION DES MONUMENTS INSCRITS. DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire quant au projet d'investissement relatif à la phase 2 d'étude sur la chapelle des Pénitents blancs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve ce projet d'investissement,
- dit qu'une prochaine demande de subvention pour les travaux de la chapelle sera faite à l'issue de la consultation des entreprises,
- approuve le plan prévisionnel de financement suivant (joint à la présente) :  
**Etudes de Maîtrise d'œuvre ; AMO ; CSPS ; diagnostics amiante et plomb**

Dépenses total HT : 33 344,86€

Aides publiques :

- DRAC Nouvelle Aquitaine : 25% soit 8 336,22 €
- Conseil Départemental de la Corrèze : 25% soit 8 336,22 €

Restant à charge du maître d'ouvrage (autofinancement, mécénat privé, emprunts...) : 50% soit 16 672,42 €,

- dit que la totalité de l'opération sera inscrite au budget de la commune ainsi que le préfinancement de la TVA,
- autorise M le maire à effectuer les demandes de subventions auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine et du Conseil départemental de la Corrèze et charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## **4. AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS SITE DE LA CROIX FERREE. MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le maire présente à l'Assemblée la proposition de la société CTI 19 pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement d'espaces publics du site de la Croix Ferrée. Le montant de la mission s'élève à 11 176.00 € HT (pour un montant prévisionnel des travaux HT de 127 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Accepte la proposition de CTI 19 pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement d'espaces publics du site de la Croix Ferrée, pour un montant de 11 176.00 € HT ;
- autorise Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **5. TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET SECURISATION DES MURS DU CIMETIERE : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que les travaux de consolidation et sécurisation des murs du cimetière sont toujours d'actualité. La demande de subvention DETR est maintenue pour ces travaux. La société CTI 19 a envoyé une proposition de mission de maîtrise d'œuvre dont le montant HT s'élève à 12 730.00 € (pour un montant prévisionnel des travaux HT de 134 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Accepte la proposition de CTI 19 pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de consolidation et sécurisation des murs du cimetière, pour un montant de 12 730 € HT ;
- autorise Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **6. ECOLE NUMERIQUE 2020. PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école a besoin de remplacer un ordinateur, au titre du programme école numérique.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant du matériel informatique :	750 € HT
Subvention DETR sollicitée à l'Etat : 50 % HT	375 €
Autofinancement :	525 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- valide la participation de l'école de CORREZE au programme école numérique 2020 pour un montant de 750 € HT, soit 900 € TTC, à condition d'obtenir l'aide de l'Etat,
- valide le plan de financement ci-dessus,
- désigne de retenir l'entreprise Technique Media Informatique pour la fourniture du matériel et l'installation, pour un montant total de 750 € HT,
- sollicite une subvention DETR de l'Etat à hauteur de 50 %,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

#### **7. AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS DANS LE SECTEUR DE LA « CROIX FERREE ». DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant que la commune souhaite réaliser l'aménagement d'espaces publics dans le secteur de la « Croix Ferrée »,  
 Considérant que la réalisation du parking est rendue nécessaire du fait de l'aménagement de 10 logements locatifs dont les travaux sont en cours dans un des bâtiments existants,

Considérant qu'une borne dédiée à la recharge des véhicules électriques sera implantée en relation avec la FDEE19,

Considérant l'estimation de l'opération envisagée s'élevant à 142 324.00 € HT,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Adopte l'estimation de l'opération à réaliser consistant en aménagement d'un parking comprenant une borne dédiée à la recharge des véhicules électriques et d'un point propre de collecte des déchets, qui s'élève à 142 324.00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2020,
- Adopte le plan de financement tel qu'il est présenté :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
	<i>Montant HT</i>	<i>Estimation des subventions sollicitées</i>	
<i>Opération d'aménagement d'espaces publics dont divers et honoraires</i>	142 324.00 €	<i>DETR 40 % - aménagement de places et espaces publics hors PAB - Assiette plafond : 150 000 €</i>	56 929.60 €
		<i>Bonus développement durable – 5%</i>	7 116.20 €
<i>TVA 20 %</i>	28 464.80		
<b><i>TOTAL TTC</i></b>	<b>170 788.80</b>	<i>Reste à la charge de la Commune sur fonds propres HT</i>	78 278.20€
		<i>TTC</i>	106 743.00€

- Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2020.

#### **8. CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL POUR RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place d'un accueil le matin et le soir en attendant le départ et le retour du bus vers le centre de loisirs du Chambon pendant les vacances scolaires,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les périodes de vacances scolaires de l'année 2020. Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée sera fixée selon les besoins de chaque période,

- fixe la rémunération de l'agent correspondant au grade d'Adjoint Technique, 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 (soit indice brut 350 - indice majoré 327 au 1<sup>er</sup> janvier 2020),
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget Commune 2020,
- dit que le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure des contrats d'engagement.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **9. RENOUELEMENT D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU CONTRAT AIDE CUI-PEC**

Par délibération du 24 mars 2016, le Conseil Municipal a créé un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour assurer les tâches courantes d'entretien et d'accueil du camping municipal pour une période de 12 mois renouvelable.

L'agent actuellement en place peut bénéficier d'un renouvellement par dérogation prévue par la loi de son contrat dans le cadre d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020.

L'Etat prendra en charge 45 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Vu l'arrêté préfectoral définissant les conditions de prise en charge du CUI - CAE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents :

- d'approuver le renouvellement d'un emploi en C.U.I pour une période de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2020, avec un temps de travail de 20 heures hebdomadaires et une rémunération fixée à l'indice brut 350 (IM 327) du poste d'Adjoint Technique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **10. EVOLUTION D'ORGANISATION DE L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA SUITE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Tulle et notamment sa compétence « assainissement »,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2019,

Considérant que depuis la prise de compétence « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le non renouvellement du contrat de DSP à Tulle, la régie assainissement s'est dotée de moyens internes et s'est également appuyée sur les ressources des communes permettant de réaliser l'ensemble des tâches techniques et d'exploitation,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 la loi impose le transfert de la compétence « eau » aux communautés d'agglomération et que les élus communautaires ont décidé de confier l'exercice de la compétence aux quatre syndicats pouvant se maintenir et dont le périmètre sera élargi,  
Considérant que des agents communaux seront mis à disposition des syndicats par voie de convention hormis pour les communes de Gimel les Cascades, Naves, Ste Fortunade, Tulle et pour le SIVOM de Rujoux qui vont transférer leur personnel, la commune de Corrèze n'ayant pas renouvelé le poste à la suite du départ de son agent,  
Considérant que cette nouvelle organisation entraîne la fin du versement des dotations aux communes concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve la reprise en régie par la communauté d'agglomération de Tulle de l'exploitation assainissement dans la commune de Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- approuve, au 31/12/2019, la résiliation de la convention de mise à disposition du 15/12/2017 de manière amiable,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- charge Monsieur le Maire d'en informer les services de la Préfecture et le Président de Tulle Agglo.

#### **11. AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION DES LOCAUX A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la période de location des locaux communaux à l'Office de Tourisme intercommunal « Tulle en Corrèze » doit être modifiée. Il est nécessaire de prendre un avenant à la convention en cours (article 6 : loyer). La nouvelle période d'occupation s'étendra du 1<sup>er</sup> mai au 31 août. Le montant du loyer reste fixé à 514.16€ par mois, révisable au 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (Mme Dubech ne prend pas part au vote) :

- valide la nouvelle période de location des locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal « Tulle en Corrèze »,
- charge Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention de location.

#### **12. LOCATION DU LOCAL « ESPACE JEUNES » A L'ORGANISME DE FORMATION DGBBOOST**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de l'organisme de formation Dgboost domicilié 32 avenue de la Liberté 57050 Le-Ban-Saint-Martin, relative à la location du local communal « Espace jeunes », pour y dispenser des séances de formation, durant l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de louer le local « Espace jeunes » à l'organisme de formation Dgboost,
- fixe le prix du loyer pour la période de 6 jours, à 200 € charges comprises, pour l'année 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du local et tous autres documents se rapportant à cette affaire.

### 13. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme RIQUET, adopte à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) le compte de gestion 2019 du Receveur Municipal et le Compte Administratif 2019 de la Commune, dont les résultats sont les suivants :

#### **Section de Fonctionnement :**

<i>Excédent au 31/12/2018 :</i>	452 112.39 €
Recettes :	1 185 058.63 €
Dépenses :	1 030 218.27 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	154 840.36 €
EXCEDENT TOTAL :	606 952.75 €

<b>Compte de gestion</b>	
Membres	15
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0

<b>Compte administratif</b>	
Membres	14
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

#### **Section d'Investissement :**

<i>Excédent au 31/12/2018 :</i>	43 925.86 €
Recettes :	613 556.90 €
Dépenses :	633 933.24 €
DEFICIT DE L'ANNEE :	- 20 376.34 €
EXCEDENT TOTAL :	23 549.52 €
<b>Résultat de clôture global :</b>	
excédent :	630 502.27 €

### 14. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme RIQUET, adopte à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) le compte de gestion 2019 du Receveur Municipal et le Compte Administratif 2019 du Cimetière, dont les résultats sont les suivants :

#### **Section de Fonctionnement :**

excédent au 31/12/2018 :	4 974.17 €
Recettes :	6 955.43 €
Dépenses :	5 259.77 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	1 695.66 €
EXCEDENT TOTAL :	6 669.83 €

<b>Compte de gestion</b>	
Membres	15
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0

<b>Compte administratif</b>	
Membres	14
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

**Section d'Investissement :**

Excédent au 31/12/2018 :	18 244.80 €
Recettes :	3 877.45 €
Dépenses :	4 783.26 €
DEFICIT DE L'ANNEE :	- 905.81 €
EXCEDENT TOTAL :	17 338.99 €

**Résultat de clôture global :**

EXCEDENT :	24 008.82 €
------------	-------------

**15. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SERVICE DE L'EAU**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme RIQUET, adopte à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) le compte de gestion 2019 du Receveur Municipal et le Compte Administratif 2019 du service de l'Eau, dont les résultats sont les suivants :

Compte de gestion	
Membres	15
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0

**Section de Fonctionnement :**

<i>Excédent au 31/12/2018 :</i>	8 231.03 €
Recettes :	180 410.19 €
Dépenses :	162 215.50 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	18 194.69 €
EXCEDENT TOTAL :	26 425.72 €

Compte administratif	
Membres	14
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

**Section d'Investissement :**

<i>Excédent au 31/12/2018 :</i>	112 368.99 €
Recettes :	63 873.01 €
Dépenses :	70 296.09 €
DEFICIT DE L'ANNEE :	-6 423.08 €
EXCEDENT TOTAL :	105 945.91 €

**Résultat de clôture global :**

EXCEDENT :	132 371.63 €
------------	--------------

**16. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme RIQUET, adopte à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) le compte de gestion 2019 du Receveur Municipal et le Compte Administratif 2019 du Lotissement, dont les résultats sont les suivants :

Compte de gestion	
Membres	15
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14



		Contre	0
<b>Section de Fonctionnement :</b>			
excédent au 31/12/2018 :	0.00 €		
Recettes :	64 905.01 €		
Dépenses :	64 905.01 €		
EXCEDENT DE L'ANNEE :	0.00 €		
		<b>Compte administratif</b>	
		Membres	14
		Présents	12
		Représentés	1
		Votants	13
		Exprimés	13
		Pour	13
		Contre	0
<b>Section d'Investissement :</b>			
Excédent au 31/12/2018 :	0.00 €		
Recettes :	64 905.01 €		
Dépenses :	64 905.01 €		
DEFICIT DE L'ANNEE :	0.00 €		
<b>Résultat de clôture global :</b>			
EXCEDENT :	0.00 €		

**17. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU CAMPING**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme RIQUET, adopte à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) le compte de gestion 2019 du Receveur Municipal et le Compte Administratif 2019 du Camping, dont les résultats sont les suivants :

<b>Section de Fonctionnement :</b>			
excédent au 31/12/2018 :	4 197.36 €		
Recettes :	16 835.97 €		
Dépenses :	27 268.41 €		
DEFICIT DE L'ANNEE :	-10 432.44 €		
DEFICIT TOTAL :	- 6 235.08 €		

<b>Compte de gestion</b>	
Membres	15
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0

<b>Compte administratif</b>	
Membres	14
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

<b>Section d'Investissement :</b>			
Excédent au 31/12/2018 :	39 580.27 €		
Recettes :	21 808.06 €		
Dépenses :	45 953.60 €		
DEFICIT DE L'ANNEE :	- 24 145.54 €		
EXCEDENT TOTAL :	15 434.73 €		

<b>Résultat de clôture global :</b>			
EXCEDENT :	9 199.65 €		

## **18. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2019 statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

- Considérant les éléments suivants,
- Considérant que suite au transfert de la compétence eau vers le SIAEP Puy des Fourches-Vézère, les résultats du service de l'eau doivent être repris dans le budget de la commune,

### **Pour mémoire :**

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	452 112.39 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	43 925.86 €

### **Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2019 :**

- Solde d'exécution de l'exercice	- 20 376.34 €
- Résultat antérieur	43 925.86 €
- <b>Résultat du service eau à reprendre</b>	<b>105 945.91 €</b>
- Solde d'exécution cumulé à reporter ligne 001 BP 2020	129 495.43 €

### **Restes à réaliser au 31/12/2019 :**

- Dépenses d'Investissement	493 111.74 €
- Recettes d'Investissement	264 410.10 €
- Solde des restes à réaliser	- 228 701.64 €

### **Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2019 :**

- Rappel du solde d'exécution cumulé	129 495.43€
- Rappel du solde des restes à réaliser	- 228 701.64 €
- Besoin de financement de l'investissement	- 99 206.21 €

### **Résultats de Fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice	154 840.36 €
- Résultat antérieur reporté	452 112.39 €
- <b>Résultat eau à reprendre</b>	<b>26 425.72 €</b>
- Total à affecter	633 378.47 €

- décide, à l'unanimité des présents, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

### **Affectation :**

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter au compte 1068 sur B.P. 2020	99 206.21 €
- affectation complémentaire en réserves	--- €
- Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2020 ligne 002	534 172.26 €

## **19. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU CIMETIERE DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2019 statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

### **Pour mémoire :**

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	4 974.17 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	18 244.80 €

### **Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2019 :**

- Solde d'exécution de l'exercice	- 905.81 €
- Solde d'exécution cumulé	17 338.99 €

### **Restes à réaliser au 31/12/2019 :**

- Dépenses d'Investissement	22 338.99 €
- Recettes d'Investissement	0 €

### **Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2019 :**

- Rappel du solde d'exécution cumulé	17 338.99 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	-22 338.99 €
- Besoin de financement total	5 000.00 €

### **Résultats de Fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice	1 695.66 €
- Résultat antérieur	4 974. 17 €
- Total à affecter	6 669 .83 €

- décide, à l'unanimité des présents, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

### **Affectation :**

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter au compte 1068 sur B.P. 2020	5 000.00 €
- affectation complémentaire en réserves	0 €
- solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au B.P. 2020 ligne 001	17 338.99 €
- Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2020 ligne 002	1 669.83 €

## **20. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU LOTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2019 statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

### **Pour mémoire :**

- |  |     |
|--|-----|
| - Résultat de Fonctionnement antérieur reporté | 0 € |
| - Résultat d'Investissement antérieur reporté  | 0 € |

### **Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2019 :**

- |                                   |     |
|-----------------------------------|-----|
| - Solde d'exécution de l'exercice | 0 € |
| - Solde d'exécution cumulé        | 0 € |

### **Restes à réaliser au 31/12/2019 :**

- |                             |     |
|-----------------------------|-----|
| - Dépenses d'Investissement | 0 € |
| - Recettes d'Investissement | 0 € |

### **Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2019 :**

- |   |     |
|---|-----|
| - Rappel du solde d'exécution cumulé    | 0 € |
| - Rappel du solde des restes à réaliser | 0 € |

### **Résultats de Fonctionnement à affecter**

- |                          |     |
|--------------------------|-----|
| - Résultat de l'exercice | 0 € |
| - Résultat antérieur     | 0 € |
| - Total à affecter       | 0 € |

- décide, à l'unanimité des présents, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

### **Affectation :**

- |  |        |
|--|--------|
| - Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2020) | 0.00 € |
| - Résultat de Fonctionnement à reporter au B.P. 2020 ligne 002   | 0.00 € |
| - Besoin de financement total  | 0 €    |

## 21. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU CAMPING DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2019 statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

### **Pour mémoire :**

-		Résultat de Fonctionnement	
-	antérieur reporté	4 197.36 €	
-		Résultat d'Investissement	
-	antérieur reporté	39 580.27 €	

### **Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2019 :**

-		Solde d'exécution de l'exercice - 24	
-	145.54 €		
-		Solde d'exécution cumulé	
		15 434.73 €	

### **Restes à réaliser au 31/12/2019 :**

-		Dépenses d'Investissement	0 €
-		Recettes d'Investissement	
-	8 828.20 €		

### **Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2019 :**

-		Rappel du solde d'exécution cumulé	
		15 434.73 €	
-		Rappel du solde des restes à	
-	réaliser	8 828.20 €	

### **Résultats de Fonctionnement à affecter :**

-		Résultat de l'exercice	- 10 432.44 €
-		Résultat antérieur	4 197.36 €
-		Total à affecter	- 6 235.08 €

- décide, à l'unanimité des présents, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

### **Affectation :**

-	Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter au compte 1068 sur B.P. 2020	0 €
-	Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au B.P. 2020 ligne 001	15 434.73 €
-	Déficit de Fonctionnement à reporter au B.P. 2020 ligne 002	- 6 235.08 €

## **22. ADMISSION EN CREANCES ETEINTES. BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission de surendettement des particuliers a validé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre d'une administrée et a ordonné l'effacement des dettes pour un montant de 963.47 € sur le budget de la commune.

Bien que la décision s'impose à la collectivité, une délibération est nécessaire.  
Ce montant sera donc inscrit au compte 6542 « dettes éteintes » du budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- valide l'effacement de la créance susmentionnée d'un montant de 963.47 € sur le budget de la commune par l'émission d'un mandat à l'article 6542,
- dit que ce montant sera prévu au Budget de la commune 2020,
- charge Monsieur le Maire de procéder aux écritures nécessaires.

## **23. REDEVANCE TELECOMS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,  
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,  
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2020 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2019 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2018} \times \text{par le coefficient de raccordement } (110 \times 6,5345 = 718,80) + \text{de mars 2019} \times \text{par le coefficient de raccordement } (111,3 \times 6,5345 = 727,29) + \text{juin 2019} \times \text{par le coefficient de raccordement } (111,5 \times 6,5345 = 728,60) + \text{septembre 2019} \times \text{coefficient de raccordement } (111,2 \times 6,5345 = 726,64) / 4 = 725.333$

Moyenne année 2005 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005}) / 4$

Soit :

<p><b>Moyenne 2017 = 684</b> <math>(677,63 + 686,78 + 684,16 + 687,43) / 4</math> <b>Moyenne 2005 = 522,375</b> <math>(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4</math> <b>Coefficient d'actualisation : 1,30940416</b></p>
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- **de fixer pour l'année 2020 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain
  - 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien
  - 27,77 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront **revalorisés** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

#### **24. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS. CREATION DE POSTE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/05/2019,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée,
- charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination de l'agent pour le poste d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, dès la parution des résultats de promotion interne,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget primitif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de valider le tableau des emplois suivant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le tableau des effectifs est ainsi mis à jour : **A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

**Filière Administrative :**

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint Administratif	1	35h
Rédacteur	1	35h

**Filière Technique :**

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint Technique	5	35h
Adjoint Technique	1	25h
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	35h
Adjoint Technique territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35h
Agent de maîtrise	1	32.73/35 <sup>e</sup>

**Filière Médico-Sociale :**

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	1	32h43
Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 2 <sup>ème</sup> classe	1 (CDD)	25h09

**25. PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES DES SYNDICATS DE COMMUNES**  
**2020. FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA**  
**CORREZE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les syndicats ont transmis aux services préfectoraux le montant des contributions qu'ils envisageaient de mettre en recouvrement en 2020.  
 La quote-part de la commune s'élève à 6 649.17€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- accepte la participation fiscalisée d'un montant de 6 649.17 € à la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze pour l'année 2020.



Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

*JF.LABBAT*

*J. FAURIE*

*C. MONS*

*C. DUBECH*

*D. RIQUET*

*D. GAUDEMER*

*D. ALVES*

*N. PESCHEL*

*D. COMBES*

*MP BARBAZANGE*

*JP VIALANEIX*

*C. CHAZALNOEL*

*M. MARTINIE*

*A. SOULARUE*

*M. DUMOND*